

Relations publiques

N° tél. : 01.69.49.76.15

N/Réf. : OC/YL/EB

Arrêté n° 2025/403 **(Série A)**

OBJET : Arrêté municipal temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour la manifestation "fête du Beaujolais nouveau", organisée par l'Association Yerroise Commerciale.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU la demande en date du 26 septembre 2025 par laquelle Madame Séverine TROUILLET, Présidente de l'Association Commerciale Yerroise, ci-après dénommée le demandeur, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser, le 22 novembre 2025, une exposition de véhicules anciens sur la place du 11 novembre, dans le cadre l'animation « fête du Beaujolais nouveau »,

CONSIDERANT le délai nécessaire à la bonne organisation des manifestations, il convient d'autoriser l'Association Commerciale Yerroise, à occuper le domaine public à cette date, cette autorisation étant toutefois toujours accordée à titre précaire et révocable,

ARRETE

Article 1 : L'association Commerciale Yerroise est autorisée à occuper la place du 11 novembre à YERRES pour installer des véhicules anciens.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable pour la journée du 22 novembre 2025 de 9h à 18h.

Article 3 : Le demandeur est organisateur et garant de sa manifestation aussi et doit souscrire ou compléter la police d'assurance pour couvrir les risques dont il doit répondre (vol, incendie).

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 5 : Il incombera au demandeur de respecter, sous sa responsabilité et à ses frais, les obligations suivantes :

- laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins ;
- organiser une publicité de la manifestation et informer les riverains après avis conforme de la Commune sur les moyens utilisés ;
- tracer au sol avec un produit effaçable les emplacements ;
- placement des véhicules anciens
- nettoyage du périmètre de la manifestation et évacuation des déchets, aussi bien pendant le déroulement de la manifestation qu'à l'issue de celle-ci.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services communaux, Monsieur le commissaire de police nationale, Monsieur le chef de poste de la police municipale, tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation et l'association Commerciale Yerroise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, à Monsieur le Chef de la Police Municipale et à l'association Commerciale Yerroise.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG